



VILLE DE DINARD

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE (C.A.J.)

Article 1

Le Centre d'Animation Jeunesse propose des activités dans le cadre d'un Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.). Il accueille des adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Article 2

Pendant la période scolaire, le CAJ est ouvert les mercredi et samedi de 14h à 18h.

Des ateliers et certaines activités sont organisés les mardi, jeudi et vendredi à partir de 17h30.

Pendant les vacances scolaires, le CAJ est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Il peut fonctionner à d'autres moments, notamment le soir, le matin plus tôt, le dimanche et certains jours fériés en fonction des projets des adolescents et des circonstances exceptionnelles.

Article 3

Après avoir pris connaissance du présent règlement, les parents fournissent obligatoirement :

- une fiche d'inscription avec autorisation parentale,
- un certificat médical,
- une attestation d'assurance du chef de famille ou extrascolaire.

Tout changement concernant les renseignements portés au dossier d'inscription doit être immédiatement signalé.

Article 4

Le Centre d'Animation n'est pas responsable des déplacements des adolescents sur les lieux de rendez-vous sauf déplacement prévu par nos soins.

Article 5

Aucun médicament n'est accepté ou administré par l'équipe d'animation sans l'ordonnance.

En cas d'accident grave, l'équipe d'animation a pour consigne de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les parents ou les personnes indiquées. En cas d'accident bénin, les parents ou les personnes indiquées sont consultées pour prendre les décisions utiles au bien être de l'adolescent.

A cet effet, le responsable de l'enfant fournit une autorisation de soins qui figure impérativement au dossier d'inscription.

Article 6

Le Centre Social a souscrit une assurance qui intervient pour toutes circonstances engageant sa responsabilité civile.

Il est conseillé de ne pas amener d'objets de valeur pendant les activités. Le Centre d'Animation Jeunesse ne peut être tenu pour responsable des dommages ou des vols causés aux objets et vêtements apportés par les adolescents.

Article 7 Modalités d'inscription aux activités

Les adolescents peuvent s'inscrire dès la sortie du programme :

- l'inscription se fait au secrétariat de la Maison Bleue dans la limite des places disponibles,
- pour les activités nautiques il faut obligatoirement fournir un test anti-panique,
- l'inscription est effective lorsque le paiement est à jour.

Modalités de désistement

- Prévenir au moins deux jours avant la date d'activité auprès du secrétariat. Ce délai passé, les sommes dues pour l'activité seront facturées (sauf justification légitime),

- En cas de désistements répétitifs de la part du jeune, ses inscriptions ultérieures pourront être suspendues.

Article 8 Annulation d'une activité

Dans le cas d'annulation d'une activité pour cause imprévue (nombre d'inscrits insuffisant, météo défavorable, absence d'intervenant, ...) l'animateur proposera une activité de remplacement.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis au responsable et à l'adolescent lors de son inscription. Ils en acceptent l'intégralité et prennent l'engagement de le respecter. L'admission n'est effective que lorsque le dossier est complet, signé par le responsable de l'enfant et que la participation financière est versée.

Article 10

Le non-respect des dispositions du présent règlement et/ou des règles de vie définies par les participants et l'équipe d'animation peut entraîner après discussion entre l'équipe d'animation, le jeune et son responsable, l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Fait à Dinard le

Signature du représentant légal
de l'enfant :

Signature du responsable
de la Maison Bleue :

Signature du jeune :